

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Assemblée Générale du Lundi 11 avril 2022 Compte Rendu

Date de convocation : 05/04/2022

Le lundi onze avril deux mille vingt-deux s'est tenue au siège du SMIRTOM du Vexin : 8 chemin de Vernon – 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre (34) : Mme Karine MARTINS (Ableiges) – Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – M. Arnaud BESSIERE (Boissy l'Aillerie) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – M. Georges VIALON (Cléry-en-Vexin) – M. Fabien MOREAU (Condécourt) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémenville) – M. Eric ZAMIA (Frémécourt) - M. Thimothée JAILLET, M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) – M. Olivier FLIGNY (Le Bellay-en-Vexin) – M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) – Mme Nadine NINOT (Marines) - M. Alain MATEOS (Montgeroult) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) – M. Guy PARIS (Sagy) - M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Jean DELILLE (Theuville) – M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) : M. Frédéric GODIN (Arronville) - Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) – M. Christian DUMET (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) : M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Patrice BONNET (Hodent) – M. Daniel LEHLEYDER (La Roche Guyon) – Mme Teresa BEYER (Magny-en-Vexin) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – M. Christophe DEPONT (Saint-Clair-sur-Epte) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

M. Julien BOURREAU (Bréançon) Pouvoir à M. MATEOS (Montgeroult)
Mme Fanny OUIIN (Courcelles-sur-Viosne) Pouvoir à M. MOHA (Épiais-Rhus)
Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) Pouvoir à M. PARIS (Sagy)
Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) Pouvoir à Mme CAMBOURIEUX (Amenucourt)
Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) Pouvoir à Mme CAMBOURIEUX (Amenucourt)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre (34) : M. Patrick BRU, Mme JONCOUR-DANEL (Berville) – Mme Ondine MARCINIAK, Mme Christelle GEORGE (Brignancourt) – M. Philippe CLAUSS (Commeny) – M. Vincent IBRELISLE (Corneilles-en-Vexin) – Mme Sandrine BOUILLANT (Gouzangrez) – Mme Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) – M. Filipe LOPES (Le Perchay) – M. Gérard MONTHILLER (Moussy) – M. Michel JAMET (Neuilly-en-Vexin) – M. Didier AUGUSTIN (Us).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) : M. William BOURGOIN (Butry-sur-Oise) – M. Christian PION (Menouville) – M. Jean-Jacques DUMAINE, M. Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée) – M. Sylvain DEMULDER (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) : M. MEHAT (Aincourt) - M. Eddy VAST (Arthies) – M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Jean-Pierre DORE (Buhy) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. POLVERARI (Hodent) - Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) – M. Luc PUECH D'ALISSAC (Magny-en-Vexin) - M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Eric HOECKMAN (Omerville) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) – M. Gilles MERLE, M. Benoît HOUARD (Wy-Dit-Joli-Village).

~

Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h10.

Monsieur Jean-Pierre MARCHON est nommé secrétaire de séance.

Préambule :

Pour mémoire, pendant la durée de la loi d'urgence sanitaire, les syndicats mixtes fermés tel que le SMIRTOM du Vexin, sont dans la possibilité de se réunir avec un quorum atteignant seulement le tiers de ses membres c'est-à-dire avec 25 délégués.

Chaque délégué peut avoir 2 pouvoirs à son nom.

Délibération 07/22 : Compte de Gestion 2021 – Budget Principal

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, arrêtées comme suit :

RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

▪ Excédent de fonctionnement de clôture	:	412 828.81 €
▪ Excédent d'investissement de clôture	:	546 036.48 €

Faisant apparaître un excédent global de clôture de : **958 865.29 €**

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** le compte de gestion 2021 du Budget Principal.

Délibération 08/22 : Compte Administratif 2021 – Budget Principal

La présentation du Compte Administratif 2021 du budget Principal est réalisée par Monsieur Guy Paris, 3^{ème} Vice-Président.

Vu le compte administratif 2021 du syndicat qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

▪ Recettes	:	6 771 631.78 €
▪ Dépenses	:	6 358 802.97 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de clôture de : **412 828.81 €**

Section d'Investissement

▪ Recettes : 556 533.28 €
▪ Dépenses : 10 496.80 €

Soit un Excédent d'Investissement de clôture de : **546 036.48 €**

Besoin de financement : **0,00 €**

Le Président ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Guy PARIS, 3^{ème} Vice-Président du syndicat, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2021 du budget principal.

Délibération 09/22 : Compte de Gestion 2021 – Budget Annexe Collecte Sélective

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, arrêtées comme suit :

RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

▪ Déficit d'exploitation de clôture : **94 716.87 €**
▪ Excédent d'investissement de clôture : **1 396 778.65 €**

Faisant apparaître un excédent global de clôture de : **1 302 061.78 €**

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** le compte de gestion 2021 du Budget Annexe Collecte Sélective.

Délibération 10/22 : Compte Administratif 2021 – Budget Annexe Collecte Sélective

La présentation du Compte Administratif 2021 du budget annexe de la collecte sélective est réalisée par Monsieur Guy Paris, 3^{ème} Vice-Président.

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe de la collecte sélective du syndicat qui s'établit ainsi :

Section d'Exploitation

▪ Recettes : 1 907 719.29 €
▪ Dépenses : 2 002 436.16 €

Soit un Déficit d'Exploitation de clôture de : **94 716.87 €**

Section d'Investissement

▪ Recettes : 1 735 360.93 €
▪ Dépenses : 338 582.28 €

Soit un Excédent d'Investissement de clôture de	:	1 396 778.65 €
Reste à réaliser – Déficit	:	24 872.11 €
Besoin de financement	:	0,00 €

Le Président ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Guy PARIS, 3^{ème} Vice-Président du syndicat, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2021 du budget principal.

Délibération 11/22 : Compte de Gestion 2021 – Budget Annexe Déchèteries

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, arrêtées comme suit :

RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

▪ Excédent d'exploitation de clôture	:	1 525 784.94 €
▪ Déficit d'investissement de clôture	:	1 308 846.81 €

Faisant apparaître un excédent global de clôture de : **216 938.13 €**

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** le compte de gestion 2021 du Budget Annexe Déchèteries.

Délibération 12/22 : Compte Administratif 2021 – Budget Annexe Déchèteries

La présentation du Compte Administratif 2021 du budget annexe déchèteries est réalisée par Monsieur Guy Paris, 3^{ème} Vice-Président.

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe déchèteries du syndicat qui s'établit ainsi :

Section d'Exploitation

▪ Recettes	:	3 144 924.47 €
▪ Dépenses	:	1 619 139.53 €

Soit un Excédent d'Exploitation de clôture de : **1 525 784.94 €**

Section d'Investissement

▪ Recettes	:	568 207.14 €
▪ Dépenses	:	1 877 053.95 €

Soit un Déficit d'Investissement de clôture de : **1 308 846.81 €**

Reste à réaliser – Déficit	:	382 807.53 €
Besoin de financement	:	0,00 €

Le Président ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Guy PARIS, 3^{ème} Vice-Président du syndicat, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2021 du Budget Annexe Déchèteries.

Mme DEDIEU (SMIRTOM) : Le déficit de 1 308 846.81 € est lié à différentes causes : nous n'avons pas encore reçu les 300 000 € de la Région pour les travaux, que nous aurons sur 2022, et nous n'avons pas fait le virement de la section d'exploitation qui s'élevait à plus d'un million. Ces deux éléments expliquent la raison du déficit au budget annexe déchèteries.

Délibération 13/22 : Coût du service facturé à l'habitant pour l'année 2022

Le Président expose :

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du Lundi 28 Mars 2022,

Vu la commission des finances du Lundi 04 Avril 2022,

Le Président propose de fixer le coût du service pour l'année 2022 à **97.00 € par habitant**.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **décide à la majorité absolue** le nouveau coût de service de 97.00€ par habitant pour l'année 2022, avec deux votes contre (Mme POULAIN DUVAL – Aavernes et Monsieur FLIGNY - Le Bellay-en-Vexin).

Mme POULAIN DUVAL (Aavernes) : Vous demandez une nouvelle augmentation de 2 euros. Quelles sont les actions et les projets que vous envisagés pour ne pas systématiquement répercuter ces augmentations sur les habitants ? Pensez-vous que le compostage va suffire à absorber les augmentations ? Y a-t-il d'autres projets et actions pour les limiter ? Peut-on avoir une prévision pluriannuelle ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Dans le DOB de cette année, il était compliqué de prévoir l'évolution pluriannuelle car nous mettons en place le compostage, où nous n'avons pas encore de retour à ce jour ; nous allons aussi lancer une étude pour la gestion des biodéchets, et nous avons l'impact de la diminution de la pré collecte. En fonction de l'ensemble de ces résultats, le coût à l'habitant est susceptible d'évoluer. Par ailleurs, je vous rappelle que la principale augmentation du coût à l'habitant, comme présenté lors du DOB, est liée à l'augmentation de la TGAP et à la variation des indices de révision. Ces deux éléments augmentent rapidement tous les ans. Notre premier axe de réflexion pour réduire les coûts est la diminution des déchets, d'où la mise en place du compostage.

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Nous savons que le compostage ne sera pas suffisant mais c'est un début. Toutes les idées sont bonnes à prendre, nous cherchons d'autres pistes pour réduire les tonnages et donc ces coûts. Au 1^{er} janvier 2024, les normes sur les biodéchets changent et nous allons peut-être devoir faire des modifications quant aux collectes. Il est évident que le compostage à lui seul, tel que prévu actuellement, ne sera pas suffisant.

Mme POULAIN DUVAL (Aavernes) : Actuellement, le coût augmente mais les services diminuent. On demande aux communes de supprimer les pré collectes mais également c'est la collecte des encombrants qui va encore diminuer. Est-ce qu'un syndicat qui est au service des communes doit vraiment aller vers moins de services ?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Est-ce vraiment un problème de syndicat ou d'intercommunalité ? Les déchets sont du ressort des intercommunalités. Donc chaque Communauté de Communes doit se poser la question et proposer ses solutions auprès du Syndicat. C'est le cas pour la pré-collecte où chaque Communauté de Communes a choisi sa position quant à la prise en charge.

M. MOHA (SMIRTOM) : La qualité de service ne diminue pas. Par exemple, nous avons la nouvelle déchèterie de Vigny qui a considérablement augmenté le service en proposant de nouveaux apports de déchets comme les pneus mais également en augmentant le dépôt autorisé par semaine à 3m³. Concernant la collecte en porte à porte des encombrants, nous sommes passés voilà un certain nombre d'année de 3 à 2 collectes par an. À ce jour, il n'est pas prévu dans la politique du Syndicat de supprimer cette collecte. Nous n'avons eu que des réflexions car le coût est très important sans recette. Néanmoins, mes collègues Vice-présidents et moi-même n'imposeront jamais une suppression sans l'avis favorable du Comité Syndical. Concernant la politique des biodéchets, nous avons fait le premier pas en mettant en place les composteurs. Pour information, l'ADEME donne un coût prévisionnel de la collecte et du traitement des biodéchets de l'ordre de 27 à 32 € TTC par personne. Pour baisser les coûts, nous devons réduire nos tonnages, notamment ceux impactés par la TGAP, comme les encombrants.

M. FERREIRA (Seraincourt) : Concernant la TGAP, les industriels produisent toujours plus de suremballages. Quel poids peut-on avoir face à ces industriels et au législateur car nous payons pour le traitement de ces déchets ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Nous avons posé la question à CITEO qui est l'organisme national assurant nos soutiens. Ils agissent déjà au maximum mais dans les limites de la loi. Cela signifie qu'ils mettent des amendes aux industriels qui ne respectent pas les obligations réglementaires. Mais pour la plupart des industriels, il est plus intéressant de payer l'amende que de suivre les réglementations. CITEO n'a pas de levier législatif.

Mme PITOIS (Ennery) : On pourrait peut-être essayer de faire comprendre à tous ceux qui achètent ces suremballages qu'ils peuvent les laisser chez les commerçants, dans le caddie par exemple. Ce sont des petites actions mais qui pourraient montrer l'excès d'emballages.

M. MOHA (SMIRTOM) : A ce jour, nous avons une stagnation d'OMR mais qui devraient normalement diminuer un peu avec la mise en place du compostage. Également aussi avec les extensions des consignes de tri qui seront en place début 2023.

Mme PITOIS (Ennery) : Pourquoi limiter à 3m³ par habitant sur les déchèteries ? Cela permettrait d'avoir moins de dépôts sauvages. Et il ne faudrait pas limiter l'accès aux professionnels.

M. MATEOS (SMIRTOM) : Concernant les professionnels, ce n'est pas possible. Cela veut dire que ce sont les habitants qui vont payer pour eux.

M. MOHA (SMIRTOM) : si on accepte tous les artisans comme les habitants, cela signifie que les 54 044 habitants de notre territoire qui payent une TEOM vont payer pour les professionnels qui eux ne payent rien. Les professionnels peuvent travailler sur le territoire sans pour autant être domiciliés dans nos communes donc ils ne payent aucune taxe chez nous. Cela reviendrait à leur donner un accès gratuit. La taxe est basée sur la valeur cadastrale. Un professionnel peut se domicilier chez lui et payer juste sa TEOM de particulier. Mais il pourra produire des déchets peut être dix fois plus qu'un particulier. Une des solutions envisagées est de mettre en place la responsabilité élargie des producteurs. Le gouvernement travaille actuellement sur ce projet. Cela signifie que tout professionnel qui achète de la matière première aura en plus à payer la mise en décharge. Donc quand un professionnel arrivera en déchèterie, tout aura été payé. La REP remboursera les apports des professionnels en fonction de ce qui aura été déposé. C'est le même principe que CITEO avec les déchets de la poubelle jaune. Concernant l'apport supérieur à 3m³, nous sommes pour. Néanmoins cela provoquerait une explosion des dépenses car qui dit plus de tonnages, dit plus de TGAP pour certains déchets et donc une augmentation des coûts à l'habitant. Nous avons pu faire cet effort sur Vigny, tout comme nous avons aussi agrandi les plages horaires sur les déchèteries en 2019 pour faciliter leur accès aux habitants.

Délibération 14/22 : Participation des Communautés de Communes pour 2022

Le Président expose :

Les participations des communautés de communes ont été calculées :

- Sur la base d'un coût de 97.00 € par habitant,
- En prenant en compte le recensement INSEE de la population au 1^{er} janvier 2022,
- En ajoutant les coûts de la pré-collecte comme présentés lors du DOB,
- En ajoutant les services supplémentaires demandés par certaines communes :
 - Butry s/ Oise : collecte des végétaux en porte à porte
 - Magny-en-Vexin : 2^{nde} collecte hebdomadaire d'ordures ménagères sur une partie de la commune
 - Marines : 2^{nde} collecte hebdomadaire d'ordures ménagères sur une partie de la commune

Le Président propose les participations suivantes pour l'année 2022 :

CC Vexin Centre	25 107 habitants	2 502 661.03 €
CC Vexin Val de Seine	17 021 habitants	1 711 842.23 €
CC Sausseron Impressionnistes	11 916 habitants	1 275 879.25 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical **approuve à la majorité absolue** les participations pour l'année 2022, avec un vote contre (Mme POULAIN DUVAL – Aavernes).

Délibération 15/22 : Budget principal – Reprise anticipée des résultats 2021

Le Président expose :

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2021 soit :

▪ Excédent de fonctionnement de clôture	:	412 828.81 €
▪ Excédent d'investissement de clôture	:	546 036.48 €

Le Président propose au Comité Syndical de faire une reprise anticipée des résultats 2021 sur le budget primitif 2022, comme suit :

En Section de Fonctionnement

➤ Excédent antérieur reporté (Art. 002)	412 828.81 €
---	---------------------

En Section d'Investissement

➤ Excédent antérieur reporté (Art. 001)	546 036.48 €
---	---------------------

Après en avoir délibéré, le comité syndical **approuve à l'unanimité la reprise anticipée** des résultats 2021 sur le budget 2022.

Délibération 16/22 : Budget Principal – Budget Primitif 2022

La présentation du Budget Primitif 2022 du budget principal est réalisée par Monsieur Guy Paris, 3^{ème} Vice-Président.

Le Président expose :

Vu Débat d'Orientation Budgétaire en date du 28 Mars 2022,

Le Président présente aux membres du comité syndical le budget primitif 2022 qui s'équilibre :

En Section de Fonctionnement

Dépenses et Recettes	5 936 040.32 €
----------------------	-----------------------

En Section d'Investissement

Dépenses et Recettes	734 839.48 €
----------------------	---------------------

Le Président propose au Comité Syndical le vote du budget primitif 2022 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote **à la majorité absolue** le budget primitif 2022, avec un vote contre (Mme POULAIN DUVAL – Avernoes).

Délibération 17/22 : Budget Annexe Collecte Sélective – Reprise anticipée des résultats 2021

Le Président expose :

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2021 soit :

▪ Déficit d'Exploitation de clôture	:	94 716.87 €
▪ Excédent d'investissement de clôture	:	1 396 778.65 €
▪ Reste à réaliser (déficit)	:	24 872.11 €

Le Président propose au Comité Syndical de faire une reprise anticipée des résultats 2021 sur le budget primitif 2022, comme suit :

En Section d'Exploitation

➤ Déficit antérieur reporté (Art. 002) **94 716.87 €**

En Section d'Investissement

➤ Excédent antérieur reporté (Art. 001) **1 396 778.65 €**

Après en avoir délibéré, le comité syndical **approuve à l'unanimité la reprise anticipée** des résultats 2021 sur le budget 2022.

Délibération 18/22 : Budget Annexe Collecte Sélective – Budget primitif 2022

La présentation du Budget Primitif 2022 du budget annexe collecte sélective est réalisée par Monsieur Guy Paris, 3^{ème} Vice-Président.

Le Président expose :

Vu Débat d'Orientation Budgétaire en date du 28 Mars 2022,

Le Président présente aux membres du comité syndical le budget primitif 2022 qui s'équilibre :

En Section d'Exploitation

Dépenses et Recettes **2 111 545.00 €**

En Section d'Investissement

Dépenses et Recettes **1 618 053.65 €**

Le Président propose au Comité Syndical le vote du budget primitif 2022 du budget annexe collecte sélective.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote **à l'unanimité** le budget primitif annexe collecte sélective 2022.

Délibération 19/22 : Budget Annexe Déchèteries – Reprise anticipée des résultats 2021

Le Président expose :

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2021 soit :

▪ Excédent d'Exploitation de clôture	:	1 525 784.94 €
▪ Déficit d'investissement de clôture	:	1 308 846.81 €
▪ Reste à réaliser (déficit)	:	382 807.53 €

Le Président propose au Comité Syndical de faire une reprise anticipée des résultats 2021 sur le budget primitif 2022, comme suit :

En Section d'Exploitation

➤ Excédent antérieur reporté (Art. 002) **0 €**

En Section d'Investissement

➤ Déficit antérieur reporté (Art. 001) **1 308 846.81 €**
➤ Affectation du résultat d'Exploitation à l'Investissement (Art. 1068) **1 525 784.94 €**

Après en avoir délibéré, Comité Syndical **approuve à l'unanimité la reprise anticipée** des résultats 2021 sur le budget annexe déchèteries 2022.

Délibération 20/22 : Budget Annexe Déchèteries – Budget primitif 2022

La présentation du Budget Primitif 2022 du budget annexe déchèteries est réalisée par Monsieur Guy Paris, 3^{ème} Vice-Président.

Le Président expose :

Vu Débat d'Orientation Budgétaire en date du 28 Mars 2022,

Le Président présente aux membres du comité syndical le budget annexe déchèteries 2022 qui s'équilibre :

En Section d'Exploitation

Dépenses et Recettes 1 755 192.00 €

En Section d'Investissement

Dépenses et Recettes 1 888 988.94 €

Le Président propose au Comité Syndical le vote du budget primitif 2022 du budget annexe déchèteries. **Après en avoir délibéré**, le comité syndical vote **à l'unanimité** le budget primitif 2022.

⇒ **Départ de Monsieur COWEZ (Santeuil) à 20h19.**

Délibération 21/22 : Attribution de subventions d'équilibre aux budgets annexes

Compte tenu des articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et il est interdit de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics.

Budget annexe – Collecte Sélective :

Considérant le coût d'exploitation engendré par la collecte sélective,
Considérant que le versement de la participation des trois Communautés de Communes se fait sur le budget principal,
Considérant la nécessité d'avoir un budget annexe à l'équilibre,

Considérant les résultats prévisionnels du budget annexe – collecte sélective pour l'exercice 2022 :

	Exploitation	Investissement
Total dépenses prévisionnelles	2 004 518.13 €	1 618 053.65 €
Total recettes prévisionnelles	1 047 235.00 €	221 275.00 €
Résultat antérieur reporté	- 94 716.87 €	+ 1 396 778.65 €

En exploitation, l'équilibre du budget prévoit la nécessité d'une subvention de 1 052 000 €.

Budget annexe – Déchèterie :

Considérant le coût d'exploitation des déchèteries,

Considérant que le versement de la participation des trois Communautés de Communes se fait sur le budget principal,

Considérant la nécessité d'avoir un budget annexe à l'équilibre,

Considérant les résultats prévisionnels du budget annexe – déchèteries pour l'exercice 2022 :

	Exploitation	Investissement
Total dépenses prévisionnelles	1 755 192.00 €	580 142.13 €
Total recettes prévisionnelles	259 002.00 €	1 888 988.94 €
Résultat antérieur reporté	0 €	- 1 308 846.81 €

En exploitation, l'équilibre du budget prévoit la nécessité d'une subvention de 1 496 190 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif principal du Syndicat pour l'année 2022,

Vu les budgets primitifs annexes collecte sélective et déchèteries pour l'année 2022,

Considérant que la situation prévisionnelle de chacun de ces budgets permet d'évaluer un besoin de financement de :

- **1 052 000 € pour le budget annexe – collecte sélective**
- **1 496 190 € pour le budget annexe – déchèteries**

Le Président propose au Comité syndical d'attribuer les deux subventions d'équilibre au budget annexe – collecte sélective et déchèteries et d'inscrire au budget principal les dépenses en résultant au chapitre 65, pour un montant total de 2 548 190.00 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **accepte à l'unanimité** l'attribution des subventions d'équilibre pour 2022.

Délibération 22/22 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 169.75 € et se répartissent entre les budgets de manière suivante :

- **Non-valeur budget principal : 169.75 €**

S'agissant du budget principal, il est précisé que les créances correspondent à :

- La Participation d'une Communauté de Communes en 2008, pour 0.11 €
- Des factures de locations de bennes en 2011 et 2015, pour 169.64 €

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état du titre irrécouvrable transmis par le comptable public du syndicat pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité,

- **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à :

Au titre de l'année 2008	1 pièce	0.11 €
Au titre de l'année 2011	1 pièce	150.00 €
Au titre de l'année 2015	1 pièce	19.64 €
	TOTAL	169.75 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022, chapitre 65, article 6541 : « Créances admises en non-valeur ».

Délibération 23/22 : Provisions pour créances douteuses – Budget Principal

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

L'inscription budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 18/03/2022 à **4 845.90 €**.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Le Président propose au Comité Syndical,

VU notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

- **de Constituer** une provision de plus de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 18/03/2022 soit un montant **de 750 €**.
- **de Décider** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant du taux minimum de 15%,
- **d'Imputer** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.**

Délibération 24/22 : Provisions pour créances douteuses – Budget Annexe Collecte Sélective

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

L'inscription budgétaire et comptable M4 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 18/03/2022 à **82 052.39 €**.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Le Président propose au Comité Syndical,

VU notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

- **de Constituer** une provision de plus de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 18/03/2022 soit un montant **de 12 310 €**.
- **de Décider** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant du taux minimum de 15%,
- **d'Imputer** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.**

Délibération 25/22 : Provisions pour créances douteuses – Budget Annexe Déchèteries

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

L'inscription budgétaire et comptable M4 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 18/03/2022 à **805 €**.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Le Président propose au Comité Syndical,

VU notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

- **de Constituer** une provision de plus de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 18/03/2022 soit un montant **de 121 €**.
- **de Décider** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant du taux minimum de 15%,
- **d'Imputer** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.**

M. LEHLEYDER (La-Roche-Guyon) : Pourrait-on demander une caution lors des locations de bennes ?

Mme DEDIEU (SMIRTOM) : Pour les locations de bennes, cela compliquerait les choses. Nous devrions encaisser la caution avant le dépôt de la benne, ce qui imposerait des délais plus longs et moins de facilité pour les habitants, d'autant plus si jamais nous ne pouvons pas déposer la benne. Il faut savoir que les bennes impayées sont vraiment à la marge.

M. MOHA (SMIRTOM) : Il faut quand même noter que les factures impayées sont relancées. Le montant des créances ci-dessus correspond à plusieurs années.

Délibération 26/22 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement – Passage à la nomenclature M57

Le Président expose au Comité Syndical qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le SMIRTOM du Vexin est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant de dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il **est proposé** au Comité Syndical, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal du syndicat :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical approuve l'ensemble des décisions ci-dessus.

Points divers

Composteurs :

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Les composteurs ont commencé à être livrés dans certaines communes. Pour les petites quantités, la distribution est assurée directement par le SMIRTOM du Vexin. Pour les quantités plus importantes, la distribution se fait par SEPUR, mais accompagné des agents du SMIRTOM. Nous avons une prochaine commande qui doit arriver au mois de mai afin de poursuivre les livraisons de composteurs.

Mme PITOIS (Ennery) : Peut-on continuer à commander ?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Oui, bien sûr. Il y aura une troisième commande par la suite.

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Pour l'instant, 2 455 composteurs ont été commandés avec une répartition de 1/3 de 300 L et 2/3 de 600 L.

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Sur les prochaines commandes nous prévoyons plus de 600 L compte tenu de la demande. Initialement nous étions partis sur 50-50.

M. LEHLEYDER (La-Roche-Guyon) : Quel est le lieu de livraison ?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Le SMIRTOM contacte les mairies au cas par cas qui décident de l'endroit qui leur convient. Il faut néanmoins un lieu ou local fermé pour éviter les vols. Les communes contacteront ensuite les habitants pour la distribution.

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Pour les quantités plus importantes, les livraisons se font sur des palettes conditionnées par le Syndicat. Il faut que les communes prévoient un lieu capable de laisser passer un camion à hayon et un transpalette. Je précise qu'il s'agit d'un VL de 3.5 tonnes.

M. MOHA (SMIRTOM) : La société qui a livré les palettes avec un transpalette électrique en raison du poids. Donc nous avons reconditionné les palettes pour les limiter à 10 composteurs. Je précise également qu'il faut rappeler à vos administrés que la facture va arriver chez eux. Ils ne doivent pas déposer de chèque.

Mme POULAIN DUVAL (Avernes) : Peut-on savoir quand aura lieu la distribution dans les communes ?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : La distribution se fait suivant l'ordre d'arrivée des bons de commandes. Les mairies vont en recevoir une partie sur la deuxième quinzaine d'avril puis en fonction des livraisons et de la répartition sur le territoire.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h47.

Brahim MOHA
Président du SMIRTOM du Vexin

